



Cadre de référence pour la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale

1 Contexte

Le présent document décrit le cadre applicable à la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale, en mettant en relation les bases légales avec la situation actuelle pour la législature 2024-2027.

2 Objectifs et rôles du plurilinguisme

L'administration fédérale est un microcosme de la Suisse. L'égalité des chances pour toutes les communautés linguistiques, une représentation équitable de ces mêmes communautés (au niveau des unités administratives et, plus particulièrement, de leurs cadres dirigeants) ainsi que l'amélioration des connaissances linguistiques du personnel fédéral sont les objectifs visés par les révisions des bases légales d'octobre 2014.

En s'appuyant sur ces objectifs, le Conseil fédéral définit tous les quatre ans, dans le cadre du programme de la législature, l'orientation de la politique du plurilinguisme dans l'administration fédérale. Il fixe pour chaque législature [les objectifs stratégiques en matière de promotion du plurilinguisme](#) ([art. 8a de l'ordonnance sur les langues \[OLang\]](#) : [RS 441.11](#)). Le délégué fédéral ou la déléguée fédérale au plurilinguisme élabore le plan d'action, coordonne et évalue sa mise en œuvre ([art. 8b](#) et [8d OLang](#)). L'évaluation a lieu tous les quatre ans dans le cadre d'un [rapport](#) adressé au Conseil fédéral. Sur cette base, les départements et la Chancellerie fédérale établissent, en collaboration avec les unités administratives subordonnées, un catalogue de mesures visant à mettre en œuvre les objectifs stratégiques. Les unités administratives sont responsables de la mise en œuvre de ces mesures (cf. [art. 8c OLang](#)). La coordination entre les différents niveaux est assurée par un groupe de coordination interdépartementale placé sous la direction de la déléguée fédérale au plurilinguisme et composé des responsables du plurilinguisme des départements et de la Chancellerie fédérale.

3 Éléments principaux de la politique du plurilinguisme

Les droits linguistiques individuels ainsi que le cadre de référence de la politique linguistique sont définis dans des bases légales tant au niveau national qu'au niveau international (cf. [bases légales](#)).

Pour vivre le plurilinguisme au quotidien, la mise en œuvre des trois objectifs suivants est déterminante :

- **Garantir l'égalité des chances** pour l'ensemble des collaborateurs quelle que soit leur langue officielle de prédilection, en application de l'[art. 6 OLang](#) et des ch. 21 à 25 des [instructions concernant le plurilinguisme](#)
- **Promouvoir une représentation équitable des communautés linguistiques** à tous les échelons (dans l'ensemble, ainsi que dans les fonctions de cadre moyen et de cadre supérieur) en application de l'[art. 7 OLang](#) et des ch. 31 à 36 des [instructions concernant le plurilinguisme](#)
- **Connaissances dans les autres langues officielles** correspondant aux exigences minimales en matière de compétences linguistiques prévues à l'[art. 8 OLang](#) et aux ch. 41 à 44 des [instructions concernant le plurilinguisme](#)

Le document « [Termes techniques pertinents pour le plurilinguisme au sein de l'administration fédérale](#) » résume également des explications relatives aux termes correspondants dans les trois langues officielles.

4 État d'avancement de la mise en œuvre

Le monitoring des objectifs ci-dessus s'effectue sur la base des données fournies par l'Office fédéral du personnel (OFPER), notamment celles concernant les quatre communautés linguistiques (allemand, français, italien et romanche) et les compétences linguistiques dans les autres langues officielles recensées auprès des collaborateurs.

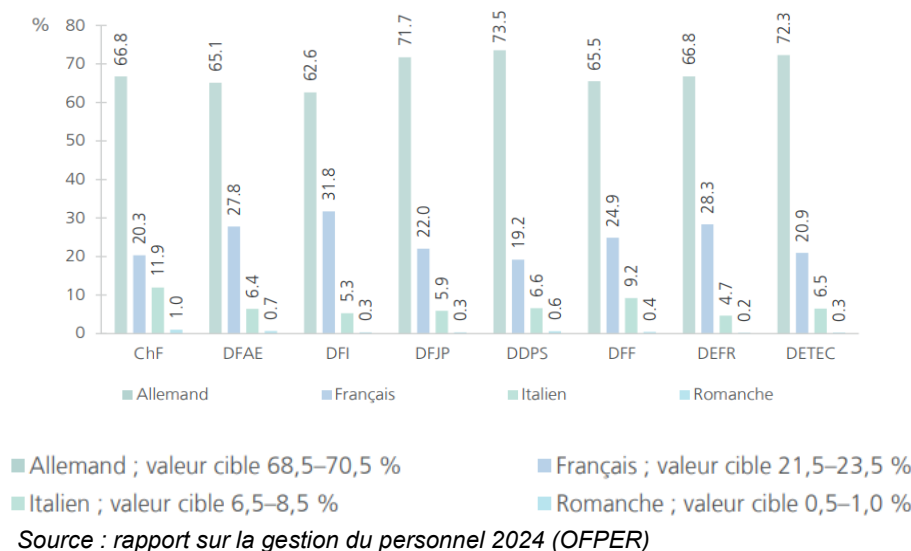
Lors de sa séance du 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport d'évaluation 2019-2023 sur la politique du plurilinguisme et a adopté sur cette base les objectifs stratégiques 2024-2027 concernant la promotion du plurilinguisme. Le bilan de cette évaluation est globalement positif, même si le rapport met également en évidence une nécessité d'agir et un potentiel d'amélioration dans les départements et dans les unités administratives.

[Toute la documentation](#) est disponible sur le site Internet de la déléguée fédérale au plurilinguisme [Plurilingua](#) :

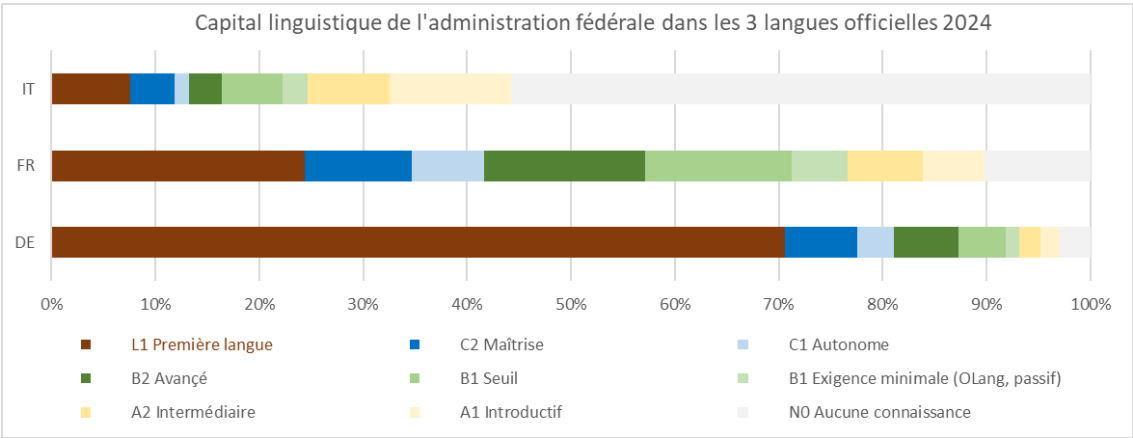
- Les chapitres 3 et 4 du [rapport d'évaluation](#) contiennent une synthèse relative à l'évolution de la **représentation des communautés linguistiques et des compétences linguistiques**. Ils comprennent aussi des précisions concernant les unités administratives. Les données statistiques détaillées des unités administratives figurent à l'[annexe 2](#) du rapport d'évaluation.
- D'autres informations concernant les unités administratives sur les thèmes **de la formation linguistique, des mesures mises en œuvre de façon décentralisée et du monitoring des candidatures sous l'angle du canton de provenance** sont présentées au [chapitre 5](#), à l'[annexe 4 \(résultats du relevé réalisé avec l'application numérique\)](#) et à l'[annexe 5 \(candidatures et engagements par canton de provenance et première langue\)](#) du rapport.

La tâche des départements consistait à définir, en collaboration avec leurs unités administratives et sur la base du rapport d'évaluation, d'autres mesures concrètes et efficaces pour la période législative 2024-2027 ainsi qu'à mettre en œuvre de manière encore plus rigoureuse les directives déjà existantes.

Selon le [rapport sur la gestion du personnel 2024](#), la représentation des communautés linguistiques connaît une évolution positive au niveau de l'administration fédérale, toutes les valeurs cibles continuant d'être respectées. Le graphique suivant montre toutefois que ces dernières, applicables à chaque unité administrative et niveau hiérarchique, ne sont pas encore atteintes partout aux échelons inférieurs.



L'administration fédérale dispose d'un capital linguistique considérable dans les trois langues officielles. Dans le même temps, le graphique suivant met en évidence que, dans l'ensemble, les compétences linguistiques en italien ne permettent pas encore aux collaborateurs de la communauté italoophone de communiquer généralement dans leur langue officielle de prédilection, alors que cela est possible presque partout pour l'allemand.



Source : déléguée fédérale au plurilinguisme sur la base de données de l'OFPER

Le tableau suivant montre les progrès réalisés entre 2018 et 2022 en ce qui concerne le respect des exigences minimales relatives aux compétences linguistiques dans les autres langues officielles. Il apparaît toutefois clairement que des efforts supplémentaires sont encore nécessaires, en particulier dans les fonctions de cadre, qui sont soumises à des exigences plus élevées.

Dép./ ChF	Exigences minimales respectées Prop. en % 2022				Exigences minimales respectées Prop. en % 2018			
	Toutes les classes	Cl. 24-29 sans fonction de conduite	Cl. 24-29 avec fonction de conduite	Cl. 30-38	Toutes les classes	Cl. 24-29 sans fonction de conduite	Cl. 24-29 avec fonction de conduite	Cl. 30-38
ChF	79.9	79.7	38.7	50.0	87.7	93.0	59.1	42.9
DFAE	78.1	81.8	44.9	51.9	68.4	66.2	38.2	44.4
DFI	80.5	68.0	44.9	40.6	79.9	65.1	38.9	38.3
DFJP	83.5	76.8	40.5	50.0	79.6	68.0	39.3	45.5
DDPS	83.8	63.8	26.5	31.9	77.6	53.4	20.2	28.1
DFF	84.8	49.1	32.4	34.5	82.7	53.6	26.1	38.1
DEFR	76.9	73.1	32.9	55.2	75.6	73.6	31.0	45.6
DETEC	72.6	66.2	41.5	48.7	71.6	66.0	34.8	50.0

Source : [rapport d'évaluation 2023](#), figure 11

Sur la base des résultats du rapport d'évaluation, le Parlement a également réaffirmé, par l'adoption du [postulat 24.3812 « Pour une analyse approfondie du rapport entre les candidatures et les engagements par groupe linguistique »](#), sa volonté de garantir l'égalité des chances, en particulier dans le cadre du processus de recrutement. Au printemps 2025, les départements et la Chancellerie fédérale ont reçu des évaluations détaillées afin de répondre aux exigences du postulat.

Étant donné que les cadres supérieurs et intermédiaires avec fonction de conduite jouent un rôle central dans la promotion du plurilinguisme et peuvent influencer de manière décisive sa mise en œuvre, la sensibilisation de ce groupe cible reste un objectif central. Les mesures de soutien correspondantes font partie intégrante des objectifs stratégiques du Conseil fédéral.

L'équipe de la déléguée fédérale au plurilinguisme a mis à disposition les outils nécessaires, en collaboration avec les responsables du plurilinguisme des départements et de la Chancellerie fédérale. La présente note d'information en fait partie. L'objectif est d'ancrer davantage la promotion du plurilinguisme dans les unités administratives, d'encourager un échange ouvert sur l'attitude attendue et de permettre à chacun d'assumer sa responsabilité en la matière. Le prochain rapport d'évaluation soumis au Conseil fédéral paraîtra fin 2027.